

RÈGLEMENT D'UTILISATION DES SALLES MUNICIPALES POLYVALENTES

Arrêté Municipal du 23 juillet 2020 – Réf. Pôle Proximité / Vie Associative n°1 - 2020

PRÉAMBULE :

La Ville des Sables d'Olonne dispose sur son territoire des salles municipales à usage polyvalent suivantes : Salle des Cordulies du Hâvre d'Olonne, Salle Audubon, Salle Calixte-Aimé Plissonneau, Galerie des Riaux, Salle Paul Bobet, Salle 1 et Salle de jeux d'Olonnespace, Salle des fêtes de la Chaume, Salle de réception de la Maison des Sports, Salle des Chirons, Salle de restaurant Jean de la Fontaine.

Ces salles polyvalentes, toutes accessibles aux personnes à mobilité réduite, peuvent être mises à disposition des associations, organismes et particuliers (à l'exception pour ces derniers des salles des Cordulies, Audubon, Salle des fêtes de la Chaume et la Salle de réception de la maison des Sports).

L'objet du présent règlement est de définir les conditions d'utilisation de ces équipements, qui feront l'objet de précisions particulières en annexe.

Le présent règlement abroge toute disposition antérieure.

ARTICLE 1 : CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION

Les salles polyvalentes sont accessibles uniquement aux usagers qui en ont fait la demande écrite et qui ont reçu une autorisation préalable de la Ville des Sables d'Olonne.

L'attribution des salles polyvalentes est toujours effectuée par la Ville des Sables d'Olonne en fonction d'un planning des manifestations sur un même lieu ou à une même date, tenant compte également de l'intérêt général sur les intérêts particuliers, la Ville et ses partenaires ayant un droit de priorité en raison de l'intérêt général.

Il n'y a pas de mise à disposition des salles polyvalentes aux particuliers pour les réveillons et fêtes de fin d'année.

Les salles municipales polyvalentes ne sont pas mises à disposition en repli météo pour les organismes extérieurs en visite sur la commune.

L'utilisation doit correspondre à la demande formulée, compatible avec un usage normal des locaux, et doit être exercée dans le respect de la capacité de la salle, de la tranquillité et la sécurité publiques, et des différentes réglementations en vigueur (débit de boissons, bruits de voisinage, tabagisme, etc).

L'utilisateur doit être couvert impérativement par une police d'assurance en responsabilité civile.

Il est interdit de sous-louer totalement ou partiellement l'équipement mis à disposition.

Les salles polyvalentes des Sables d'Olonne sont équipées en mobilier correspondant à la capacité des lieux. Tout ajout, modification structurelle ou suppression du fait de l'utilisateur est strictement interdite.

Les cycles et assimilés sont interdits dans les salles polyvalentes, y compris dégagements.

S'agissant du Domaine Public, l'autorisation d'utilisation est toujours consentie à titre précaire et révoquant, notamment en cas d'évènement imprévu ou de force majeure.

ARTICLE 2 : SECURITE

Quand un état des lieux entrant est effectué, les consignes de sécurité particulières à la salle mise à disposition sont expliquées à l'usager. Dans tous les cas cependant, celui-ci doit nommer un référent qui sera notamment chargé de vérifier que la capacité de la salle soit respectée et que les sorties de secours restent dégagées à tout moment. Ce référent devra vérifier à l'issue de l'occupation qu'il ne reste plus personne dans les locaux, y compris ceux d'aisance.

L'utilisation d'artifices, barbecues, appareils à gaz, est formellement interdite à l'intérieur des salles polyvalentes.

Les décors éventuels doivent être classés en réaction au feu à la norme M1 ou M2. Tout autre élément de décor est prohibé.

Lors de l'utilisation des salles polyvalentes en configuration spectacle, les chaises doivent être assemblées par blocs, en ligne de 8 chaises et sur 6 rangées, soit 48 chaises au total par bloc. Entre chaque bloc un espace de circulation de 1,20m doit être préservé.

Un même espace sera établi en configuration loto après chaque longueur de 4 tables.

La responsabilité de l'utilisateur sera recherchée en cas de sinistre ou de dommage survenant du non respect de ces consignes.

En cas d'urgence sécurité pour le bâtiment, par exemple pour une intervention sur cuisine ou porte extérieure ne fermant plus, l'utilisateur doit contacter le commissariat au 02 51 23 73 00 qui dépêchera le service d'astreinte.

En cas du déclenchement de l'alarme incendie, le référent désigné par l'utilisateur devra faire évacuer le bâtiment, alerter les services de secours (Pompiers 18, Samu 15) et faire si possible avec les moyens d'extinction prévus sur site. S'il s'agit d'un feu sur appareil de cuisson non électrique, couper au préalable la vanne d'ouverture du gaz (de couleur jaune).

Les salles polyvalentes des sables d'Olonne sont équipées d'un défibrillateur cardiaque.

ARTICLE 3 : SALUBRITE

Afin d'en permettre l'entretien régulier avant utilisation, les salles polyvalentes des Sables d'Olonne ne seront mises à disposition des utilisateurs qu'à partir de 8h.

Hormis les chiens guides, les animaux, même tenus en laisse ne sont pas acceptés dans les salles polyvalentes.

Les déchets de tous ordres produits du fait de l'utilisation des salles devront être évacués au fur et à mesure par l'organisateur, pour les ordures ménagères en sacs déposés dans les containers présents sur place à cet effet et pour les emballages et déchets recyclables dans les bacs à couvercle jaune. Le verre devra être évacué aussitôt la manifestation vers la borne de collecte spécifique la plus proche.

L'équipement professionnel de restauration présent dans certaines salles polyvalentes est mis à disposition de l'usager sur demande expresse préalable. Il doit être rendu propre après utilisation, au soin soit de

l'usager directement soit de son prestataire.

De même, les locaux, mobiliers et autres appareils mis à disposition doivent être rendus propres. En cas de manquement une participation financière pourra être réclamée à l'utilisateur.

ARTICLE 4 : PRESERVATION DES LOCAUX

Les usagers devront restituer les locaux et le matériel dans l'état général où ils leur ont été confiés. En cas de dégradation constatée lors de l'état des lieux de sortie, une facturation du bien à remettre en état sera mise à la charge de l'usager.

La programmation du chauffage est automatisée, l'usager n'a donc aucune intervention à effectuer sur les appareils.

Les utilisateurs devront informer la Ville de tout autre dysfonctionnement constaté. Aucune intervention d'astreinte ne sera toutefois mandatée autre que pour la stricte sécurité des bâtiments.

Tout aménagement spécifique ou transformation d'usage dans les salles polyvalentes est interdit sans l'accord écrit préalable de la Ville.

ARTICLE 5 : TARIFICATION

La tarification des salles polyvalentes est celle en vigueur au moment de l'utilisation.

L'encaissement des redevances s'effectue soit directement, de préférence par chèque bancaire, soit par émission d'un titre de recette émis par le Trésor Public. Dans ce cas, les références d'une pièce d'identité valide seront demandées pour les utilisations par les particuliers.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE

La Ville des Sables d'Olonne décline toute responsabilité quant aux accidents qui pourraient survenir aux tiers personnes ou aux biens du fait de l'utilisation des salles polyvalentes.

ARTICLE 7 : PUBLICITE

Le présent règlement sera affiché dans les salles polyvalentes des Sables d'Olonne et publié au Recueil des actes administratifs ainsi que sur le site Internet de la Ville.

Monsieur le Directeur général des Services de la Ville, Monsieur le Commissaire de police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : DISPOSITIONS PARTICULIERES

Les dispositions particulières propres à chaque établissement sont annexées au présent règlement

Je soussigné

représentant

certifie avoir pris connaissance et m'engage à faire respecter le présent Règlement Intérieur.

le :

Signature :